



Arrêté temporaire n° 26-AT-0153
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN-THEODORE COUPIER, RUE DU COLOMBIER et RUE ABEL GODY

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 18/06/2024 émise par ALLODIAGNOSTIC demeurant TSA 70011 69134 représentée par Karl GOBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de CAROTTAGE ENROBES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2024 RUE JEAN-THEODORE COUPIER, RUE DU COLOMBIER et RUE ABEL GODY,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/06/2024, :

- RUE JEAN-THEODORE COUPIER, du 1 jusqu'à la RUE ABEL GODY
- RUE DU COLOMBIER, du 153 jusqu'à la RUE ABEL GODY
- RUE ABEL GODY, de la RUE JEAN-THEODORE COUPIER jusqu'à la RUE DU COLOMBIER

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 10 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLODIAGNOSTIC.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 18 juin 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.